

L'agriculture suisse et l'intégration européenne

Autor(en): **Juri, René**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue économique et sociale : bulletin de la Société d'Etudes Economiques et Sociales**

Band (Jahr): **17 (1959)**

Heft 1

PDF erstellt am: **26.04.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-135080>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

L'agriculture suisse et l'intégration européenne

par RENÉ JURI,
directeur de l'Union suisse des paysans

Depuis que l'OECE a été créée et que notre pays y a adhéré en 1948 pour des raisons de solidarité et des motifs d'ordre économique, l'idée d'une intégration européenne a fait de constants progrès.

Elle a trouvé un premier aboutissement le 25 mars 1957 dans la signature du Traité de Rome instituant la Communauté économique européenne et instaurant le marché commun en vigueur depuis le 1^{er} janvier 1959. Quant aux négociations portant sur la création d'une zone de libre-échange comme complément au traité des six pays, elles sont actuellement dans une impasse au Conseil de l'OECE. Mais les revirements de situation étant fréquents dans ce genre de négociations, il faudra attendre en tout cas la séance du 15 janvier 1959 ¹ pour avoir quelque certitude sur ce que nous réserve l'avenir.

A plusieurs reprises, des membres du Conseil fédéral ont déclaré que notre pays ne pourrait en aucunes circonstances adhérer à la Communauté économique européenne. En effet, cette communauté vise aussi à une intégration politique ; après une période de transition, toutes les décisions importantes devront être prises par des autorités supranationales ; en outre, vu l'établissement d'un tarif douanier commun, les pays membres perdront leur autonomie en matière douanière à l'égard de tous les Etats tiers. Les représentants de l'agriculture ont approuvé entièrement le point de vue du Conseil fédéral concernant le Traité de Rome.

En revanche, des membres du Conseil fédéral ont déclaré publiquement que notre pays devra absolument adhérer à la zone européenne de libre-échange telle qu'on envisage de la créer dans le cadre de l'OECE à Paris. L'agriculture suisse comprend parfaitement que la question de l'adhésion de notre pays à une zone européenne de libre-échange doit être examinée et résolue avant tout en se plaçant au point de vue des intérêts supérieurs du pays. La zone de libre-échange constitue en effet une solution techniquement applicable comme moyen de liaison entre les six pays du marché commun et les onze autres Etats membres de l'OECE.

¹ On sait que cette séance a été ajournée *sine die*, dans l'espoir d'un rapprochement des thèses françaises et anglaises (*Réd.*).

Il va sans dire que, même si cette zone de libre-échange était réalisée par étapes, elle n'en produirait pas moins de sérieux bouleversements pour l'agriculture de tous les pays intéressés. Elle a en effet pour buts principaux l'élimination des droits de douane et des restrictions douanières quantitatives et la libre circulation des personnes, des marchandises, des services et des capitaux. En un mot, les objectifs à long terme visent à intégrer l'économie des onze Etats membres de l'OECE en dehors du marché commun et à créer un vaste marché européen imbriqué dans la Communauté économique européenne des six pays signataires du Traité de Rome, où la concurrence pourrait s'exercer librement dans tous les secteurs économiques. Sa réalisation implique bien entendu, non seulement l'harmonisation des conditions de production et de fabrication, des conditions de travail, des législations, des monnaies, des politiques sociales, etc., mais encore la répartition des activités économiques en fonction des conditions les meilleures de production et de fabrication, avec migrations inhérentes de main-d'œuvre et transformations fondamentales. L'harmonie des politiques agricoles se heurte à des difficultés qui sont à la mesure des différences non seulement entre les conditions naturelles de production et entre les formes de protection dont bénéficie chaque agriculture nationale, mais encore à la mesure des différences dans les modes de commercialisation et les écarts entre les prix réalisés par les producteurs.

Les dirigeants agricoles des onze pays se rendent parfaitement compte de la nécessité pour l'agriculture de participer aux efforts d'intégration, car d'après le projet des Six à Bruxelles, du 3 décembre 1958, la discrimination dont feront l'objet les produits agricoles est particulièrement importante. Contrairement au Traité de Rome, ce projet prévoit que les Six seront dispensés de la libération des contingents pour les importations provenant des pays tiers et que la réduction des tarifs douaniers se limitera aux produits qui tombent sous la loi du contingentement. Cela signifie que comparativement à avant l'entrée en vigueur du marché commun, pratiquement tous les produits agricoles provenant des pays tiers sont dans une position concurrentielle défavorable.

Aussi toutes les discussions qui eurent lieu jusqu'ici ont montré qu'il est indispensable de prendre des mesures spéciales en faveur des produits agricoles. Les six pays du marché commun prévoient en principe l'inclusion de l'agriculture dans toute forme d'intégration. Il s'agit de libérer peu à peu les échanges, d'adapter les tarifs douaniers excessifs, d'élargir petit à petit les contingentements et enfin de s'efforcer de pratiquer une même politique agraire. La Grande-Bretagne de son côté s'est d'emblée opposée au point de vue des six pays au sujet de l'agriculture : elle a déclaré, en effet, par la bouche de son ministre Maudling, qu'elle ne saurait en aucun cas approuver l'inclusion des produits agricoles, étant donné ses accords avec les pays du Commonwealth et la situation de son agriculture. Comme il fallait s'y attendre, cette attitude a engagé les Etats européens exportateurs de produits agricoles (Danemark, Pays-Bas et Italie) à s'en tenir fermement au plan qui prévoit l'inclusion des produits agricoles dans les accords touchant à la zone de libre-échange. Le plan suisse, à quelques faibles variantes près (maintien des prix minimums et du système des trois phases), se rapproche de celui des six pays.

Si, au vu des plus récents travaux de l'OECE, on considère le statut spécial dont certains pays (surtout les pays industrialisés protégeant leur agriculture) voudraient doter l'agriculture, on remarque qu'on y recherche avant tout une certaine coordination des gouvernements dans leur politique de soutien des prix et des revenus agricoles, afin de :

- prévoir les adaptations nécessaires de la production à l'évolution de la demande ;
- prévenir les risques résultant des excédents de production ;
- permettre une utilisation aussi rationnelle que possible de la main-d'œuvre et des ressources productives ;
- réduire l'écart séparant les coûts unitaires de production et entre les prix des principaux produits des différents pays.

De plus, la politique de soutien des prix et des revenus devrait, d'après le Comité des ministres de l'OECE, s'inspirer de quelques principes :

- le soutien des prix devrait avoir le caractère d'une aide sélective en faveur des petites exploitations ou des entreprises de montagne par exemple ;
- cette aide sélective devrait être complétée par des dons ou des prêts accordés aux exploitations économiquement viables ou capables de le devenir et liés à l'amélioration des structures ou de la productivité ;
- si des raisons d'intérêt public ou des considérations sociales justifient l'octroi d'avantages particuliers, il faudrait alors préférer des mesures de soutien des revenus (aide directe) ;
- tendre à améliorer les liens entre le producteur et le marché dans la commercialisation des produits.

Lors de toutes les discussions ayant trait à la position de l'agriculture suisse au sein d'une Europe économiquement intégrée, il ne faut pas perdre de vue les conditions de production défavorables dont souffre notre agriculture par rapport à celle des pays mieux situés. À part le climat défavorable qui dans certaines régions se manifeste par des hivers longs et rigoureux, la configuration du terrain augmente sensiblement les frais de production en ce sens qu'elle rend difficile et coûteuse l'utilisation rationnelle des machines. D'autre part, l'exiguïté et la configuration de nos terres agricoles exigent de nos agriculteurs de nombreux aménagements si bien que les investissements sont de 6 à 8 fois supérieurs à ceux de certains pays voisins. L'industrialisation très poussée de notre pays et la forte demande de main-d'œuvre qui en résulte obligent nos paysans à accorder à leurs ouvriers agricoles des salaires de plus en plus élevés. Malgré ces conditions défavorables qui sont cependant atténuées en partie par l'existence de nombreuses exploitations familiales résistantes aux crises et capables d'adaptation, la formation technique poussée de notre population

agricole, la force des organisations agricoles et une production de qualité, l'agriculture occupe dans notre économie nationale une position qui lui est sauvegardée pour des raisons politiques (maintien d'un équilibre ville-campagne, stabilité rurale traditionnelle), sociales et démographiques (politique familiale, attachement profond des ruraux aux traditions), économiques (possibilités d'assurer autant que possible l'approvisionnement du pays en temps de crise ou de guerre). Ce maintien de notre agriculture a été consolidé par le désir du législateur et de la majorité du peuple suisse de renforcer notre paysannerie, ainsi que le précise la loi sur l'agriculture. Des principes solides ont été ancrés dans notre législation agricole (loi sur l'agriculture, loi sur le blé et loi sur l'alcool) qui ont de notables incidences, d'une part sur notre politique commerciale et douanière, de l'autre, sur notre marché intérieur des biens de consommation.

Ces principes ont dicté l'attitude des représentants de l'agriculture suisse et du Conseil fédéral en ce qui concerne la position de notre agriculture au sein d'une Europe intégrée. D'entente avec l'Union suisse des paysans, le Conseil fédéral s'est prononcé en faveur du statut spécial de l'agriculture, car les principes qui doivent présider à son élaboration concordent d'une part avec certaines dispositions de notre loi sur l'agriculture et de l'autre, avec certains points du programme que l'Union suisse des paysans a mis au net, il y a plus de deux ans, en faveur des petits paysans et des exploitations de montagne.

Déjà en février 1957 à Paris, M. Holenstein définissait en termes très clairs la position de la Suisse: « Quelle que soit la solution qui pourra être envisagée, le gouvernement suisse estime qu'il sera impératif de tenir compte non seulement des restrictions quantitatives mais de toutes les formes (tarifs y compris) sous lesquelles la protection indispensable à l'agriculture est, en fait, exercée dans les pays membres. » Dans une nouvelle déclaration faite le 17 octobre 1957 à la Conférence des ministres à Paris, M. Holenstein précisait encore ceci: « a) Le statut devrait tendre à établir une réciprocité suffisante en faveur des pays exportateurs de produits agricoles tout en accordant à la population paysanne des pays membres la protection qui lui est nécessaire. b) Les dispositions sur lesquelles nous devrions nous mettre d'accord et les dispositions de la Communauté économique européenne devraient être suffisamment proches les unes des autres pour qu'il soit possible d'éviter la discrimination dans le secteur agricole comme dans le secteur industriel. Nous devrions en particulier prévoir la réduction des barrières aux échanges qui seraient incompatibles avec une meilleure organisation de la production en Europe, tout en tenant compte de la nécessité dans quelques cas, de maintenir une base suffisante d'approvisionnement autonome. c) Le statut multilatéral devrait comporter les mêmes obligations pour tous les pays participants. Il y aura lieu toutefois d'étudier les possibilités d'aménager les règles générales de démobilitation tarifaire et contingentaire de façon à surmonter les difficultés fondamentales de certains pays. »

Ces précisions étaient particulièrement nécessaires du fait des clauses de sauvegarde qui permettent des dérogations à la suppression des barrières douanières et à la libre concurrence par un Etat en difficultés financières ou économiques.

Enfin la prise de position de la Suisse se trouve encouragée par le fait que la Confédération européenne de l'agriculture qui groupe plus de 450 organisations agricoles de l'Europe occidentale, préconise le maintien et le renforcement de l'exploitation paysanne familiale telle que nous la connaissons chez nous et qui constitue depuis plus de cinquante ans un des principes directeurs de la politique agraire suisse. La résolution finale de la Conférence de Stresa fait aussi part de la volonté unanime, étant donné l'importance des structures familiales dans l'agriculture européenne, de sauvegarder ce caractère familial en mettant tout en œuvre afin d'accroître la capacité économique et concurrentielle des entreprises familiales saines. Il est évident que le mode d'exploitation familial et la dimension des exploitations susceptibles d'en assurer la persistance malgré les changements économiques se situent l'un et l'autre au centre même du problème de l'agriculture européenne.

Malgré cette « parenté de conception », ce n'est pas sans une certaine réserve que l'agriculture suisse considère les tentatives actuelles en vue de créer au sein de l'OECE une zone européenne de libre-échange destinée à compléter la Communauté économique européenne. Mais cette réserve ne confine pas les dirigeants agricoles dans une attitude défensive et craintive, loin de là. Cette parenté de conception les autorise au contraire à être d'autant plus fermes dans les positions qu'ils entendent maintenir, c'est-à-dire certaines positions-clefs de la loi sur l'agriculture, de la législation sur les céréales et de la loi sur l'alcool, ainsi que le tarif douanier, sur lesquels reposent les principes essentiels de notre politique agricole en matière commerciale. Il serait erroné de préconiser une politique agricole ou de prendre des mesures à long terme qui iraient à l'encontre des objectifs visés par l'OECE, mais nous devons cependant garder à leur égard une certaine liberté d'action et surtout conserver pour notre agriculture les positions qu'elle a su conquérir de haute lutte depuis des décennies.